

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2016

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - Mme Sylviane LIARD - Mme Valérie MICHEL -- Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Sylvie DELANGLE représentée par M. Daniel LAROCHE
Mme Marion GODARD-PERRIN représentée par Mme Valérie MICHEL
M. Guy PREVOST représenté par Mme Marie-Agnès JAMES-DURY
Mme Elodie TAILHARDAT représentée par M. Grégory VAIZAND
M. Marc DUPERRAY
Mme Véronique CHALTON

Absent : M. Marc GARMIER

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Liliane DUCOURET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2016

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- 2016/64 Attribution d'un marché à la société METALLERIE SERRURERIE du SORNIN pour la fourniture et la pose d'une porte pour les toilettes publiques de la Mairie pour un montant HT de 3 402.78 €
- 2016/65 Attribution d'un marché pour la fourniture de réglattes signalétiques à la société SIGNAUX GIROD pour un montant HT de 4 486.32 €
- 2016/66 Attribution d'un marché pour la fourniture d'un taser à la société TOE ARMS pour un montant HT de 2 867.57 €
- 2016/67 Attribution d'un marché pour le remplacement d'une chambre de captage à la Faux à la société SARL CHAVANY TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 19 350 €
- 2016/68 Attribution d'un marché pour la fourniture de planches et de mâts de signalétique à la société ISOSIGN pour un montant HT de 2 301.57 €
- 2016/69 Attribution d'un marché pour la division d'une parcelle à la société ADAGE pour un montant HT de 935 €
- 2016/70 Attribution d'un marché pour les missions SPS et contrôle technique pour les travaux d'accessibilité de la Mairie à la société APAVE pour un montant HT de 1 560 € pour la mission SPS et de 2 200 € pour le contrôle technique

Aménagement de l'Étang des Tanneries

Céline DECHAVANNE, chargée de mission, et René LAPALUS, président du SYMISOA, présentent au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'Étang des Tanneries, qui s'inscrit dans un projet plus vaste de réhabilitation de la friche industrielle Sunnyland et du site, par la Communauté de Communes du Pays Clayettois, afin d'installer de nouvelles activités économiques et de restaurer la rivière la Genette.

Sont notamment prévus :

- La démolition des anciens bâtiments et la gestion de la pollution du site
- La remise à l'aire libre de la rivière et sa restauration
- La suppression de l'Etang des Tanneries et transformation en espace naturel ouvert au public, en lien avec les aménagements réalisés en centre-ville

Les enjeux sont tout à fois hydrauliques, écologiques, économiques, paysagers et patrimoniaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier de financements importants et sera notamment porté par le SYMISOA et la Communauté de Communes du Pays Clayettois, puis la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Une réunion avec les riverains aura lieu en début d'année.

Seront également prises en compte les inquiétudes de Monsieur BOUHY, concernant la vidange du grand étang.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix pour et 1 contre :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement de l'Etang des Tanneries, en lien avec le projet de réhabilitation de la friche Sunnyland porté par la Communauté de Communes du Pays Clayettois : suppression de l'Etang des Tanneries et transformation en espace naturel ouvert au public, en lien avec les aménagements réalisés en centre-ville.
- Autorise le SYMISOA et la Communauté de Communes du Pays Clayettois, puis la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, à intervenir sur le site.

Budget général - Décision modificative n°5

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour insuffisance de crédits au chapitre 12, liée notamment à des absences imprévues ayant donné lieu à remplacement et à la reprise de l'activité « restaurant scolaire », et pour intégrer des subventions d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes		
6226-11	Honoraires	-2 826,00	6419-13 Rémunérations sur	5 795,00
	Remboursement MADS		Mise à dispos. De	
6217-12	DGS à la CCPC	-11 500,00	70846-70 personna au GFP de	5 979,00
6411-12	Personnel titulaire	8 000,00	rattach	
6413-12	Personnel non titulaire	3 000,00		
61468-12	Autres emplois d'insertion	5 500,00		
6451-12	Cotisations à l'URSAFF	9 600,00		
		11 774,00		11 774,00

Investissement

Dépenses		Recettes		
2313-23	Constructions	36 502,00	1322-13 Subvention Région	36 502,00
	Installations, matériel et		(accessibilité mairie)	
2315-23	outillages techniques	3 650,00	1323-13 Subvention	3 650,00
		40 152,00	Département (voirie)	40 152,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2016,
 Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2016,
 Vu la décision modificative n°2 adoptée le 25 août 2016,
 Vu la décision modificative n°3 adoptée le 5 octobre 2016,
 Vu la décision modificative n°4 adoptée le 9 novembre 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°5 au budget général telle que présentée ci-dessus

Budget annexe « eau » - Décision modificative n°1

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « eau », pour pouvoir régler au SYDRO le solde de la redevance 2015 pour le fonds de renouvellement :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes		
6378-	Autres taxes et redevances	24 700,00	70111- Vente d'eau	2 830,00
011			70	
023	Virement section investissement	-21 870,00		
		2 830,00		2 830,00

Investissement

Dépenses		Recettes		
		1315-13	Subvention agence de l'eau	4 370,00
		1313-13	Subvention Département	17 500,00
		021	Virement section de fonctt	-21 870,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
 Vu le budget annexe « eau », adopté le 14 avril 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « eau » telle que présentée ci-dessus

Service public de l'eau potable - Surtaxe

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre, fixe à 0.59 € / m3 le montant de la surtaxe à appliquer au 1^{er} janvier 2017, pour le service public de l'eau potable.

Service public de l'assainissement collectif - Surtaxe

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre, fixe à 0.64 € / m3 le montant de la surtaxe à appliquer au 1^{er} janvier 2017, pour le service public de l'assainissement collectif.

Budget annexe « eau » - Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif annexe « eau » adopté le 14 avril 2016,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2016,

Vu les travaux en cours,

Considérant les offres proposées par les établissements financiers contactés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un prêt de 165 000 € ;
- approuve les caractéristiques de l'emprunt
 - o objet : financement d'investissement
 - o montant du capital emprunté : 165 000 €
 - o durée d'amortissement : 84 mois
 - o taux d'intérêt : 0.53 %
 - o périodicité retenue : trimestrielle
 - o frais de dossier : 165 €
 - o remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Budget annexe « assainissement » - Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif annexe « assainissement » adopté le 14 avril 2016,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2016,

Vu les travaux en cours,

Considérant les offres proposées par les établissements financiers contactés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un prêt de 90 000 € ;
- approuve les caractéristiques de l'emprunt
 - o objet : financement d'investissement
 - o montant du capital emprunté : 90 000 €
 - o durée d'amortissement : 60 mois
 - o taux d'intérêt : 0.38 %
 - o périodicité retenue : trimestrielle
 - o frais de dossier : 100 €
 - o remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Aire de loisirs - Redevance d'occupation du domaine public

Il est proposé au Conseil municipal de rechercher, pour les mois de juillet et août, un prestataire chargé de proposer des animations sur l'aire de loisirs. Un appel à projet sera lancé dans les prochaines semaines.

La commission « finances » propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par mois.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement d'un appel à projets pour rechercher un prestataire chargé d'animer l'aire de loisirs pendant les mois d'été ;
- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par mois ;
- Autoriser le Maire à signer la convention avec le prestataire retenu et tout document afférent.

Contrats d'assurance de la Commune - Prolongation pour une durée d'un an

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance souscrits auprès de GROUPAMA COLLECTIVITES pour les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Missions collaborateurs

arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Une étude va être lancée en 2017, à l'échelle de la nouvelle communauté de communes, pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurance des communes intéressées.

Dans cette attente, le Conseil municipal est invité à prolonger les contrats mentionnés ci-dessus pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation des contrats d'assurance ci-dessus mentionnés pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Bail de location de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail de location signé pour la location de la caserne de gendarmerie arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il rappelle que le loyer actuel est de 64 045 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler le bail signé pour la location de la caserne de gendarmerie, pour une nouvelle durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 63 458 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance. De plus, des travaux de renouvellement de l'éclairage public sont à effectuer sur les 3 ou 4 années qui viennent.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au marché d'exploitation/maintenance conclu par le SYDESL, ce qui permettra à la Commune de bénéficier des prix du marché.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Commune au marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public, conclu par le SYDESL.

Don d'un immeuble à la Commune

Une habitante de LA CLAYETTE a fait part de son intention de donner sa maison d'habitation à la Commune.

Conformément à l'article 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal le huis clos pour débattre de ce sujet : avis favorable du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal décide de ne pas accepter ce don.

Questions diverses

Eliane PLASSARD

- signale la présence d'un car en mauvais état vers l'aire de loisirs

Pierre BODET-DESBOT

- transmet une plainte concernant la présence de rats

Jean-Louis BAILLY

- fait le point sur l'aménagement de la place Pasteur
- regrette l'absence des élus lors de la Sainte-Barbe et de la Sainte-Cécile et lors du concert de chorales à l'église

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 17 janvier à 20h.